

Texte de référence relatif à la politique de lutte contre le décrochage scolaire au sein de l'enseignement catholique des Pays de la Loire

Vendredi 22 janvier 2021

I – Des fondements

L'attention à la personne, particulièrement à la plus fragile et à la plus démunie, s'inscrit dans les fondements de notre mission et de notre projet éducatif. Nous souhaitons faire vivre ce principe notamment à travers l'ensemble des dispositifs que nous mettons en œuvre au sein de nos établissements.

De ce fait, la place de l'enseignement catholique dans l'ensemble des dispositifs liés à l'orientation et à l'insertion se justifie pleinement au regard de l'importance du maillage de ses établissements et de la population d'élèves qui y est scolarisée. Les responsables de l'enseignement catholique veillent donc à ce que le réseau des établissements privés et les acteurs des directions diocésaines sur ces sujets (Adjoints 1^{er} et 2nd degré, Chargés de mission, Responsables MIJEC, ...) soient :

- destinataires de toutes les informations utiles relatives à l'insertion et l'orientation émanant des services du Rectorat, particulièrement du SAIO
- associés dans toutes les instances territoriales traitant de l'orientation (SPO) et, plus particulièrement, du décrochage scolaire
- un partenaire reconnu au sein des PSAD, lieu de croisement et de transmission d'informations et lieu de recherche de solutions pour des jeunes décrocheurs

Attentifs à tous et souhaitant accompagner chacun dans son parcours de formation, l'ensemble des acteurs de notre réseau mobilisés sur l'orientation en partenariat avec les parents trouve aussi sens dans son action en prenant appui sur le texte de référence du CNEC intitulé « **L'accompagnement à l'orientation, pour rendre chacun acteur de ses choix : les communautés éducatives ouvertes sur le monde s'engagent** » (juillet 2009). En effet, il y est rappelé en introduction que « *la question de l'orientation est au cœur des préoccupations touchant au système éducatif. Celui-ci est confronté à plusieurs défis : la limitation des sorties du système scolaire sans qualification et sans diplôme ; la limitation du nombre d'échecs dans l'enseignement supérieur ; l'égalité des chances pour tous les élèves ; l'adaptation de la formation à l'emploi ; la meilleure gestion des transitions à opérer entre deux emplois. Ces défis demandent de travailler à une orientation tout au long de la vie* ».

Dans les Pays de la Loire, l'Enseignement catholique s'est doté de Missions d'insertion des jeunes (MIJEC), pilotées par des Responsables MIJEC diocésains.

Elles accompagnent des jeunes de l'enseignement catholique sortis ou susceptibles de sortir du système scolaire, vers une insertion stabilisée. Ces missions assurent un service d'accueil, d'information et de suivi personnalisé ».

II – Des objectifs (à mettre en lien avec la feuille de route du Conseil régional)

L'objectif primordial est bien de lutter contre le décrochage scolaire et participer à la politique publique qui consiste à faire baisser de façon conséquente le nombre de jeunes qui sortent du système scolaire sans diplôme ou qualification.

Il convient ici de distinguer un élève en risque ou en cours de décrochage d'un élève dit « décrocheur ». L'enseignement catholique souhaite rappeler qu'un chef d'établissement ne peut exclure ou radier un élève sans s'assurer que ce dernier ait intégré un dispositif de formation.

Enfin, au regard des constats opérés en établissements, il paraît indispensable de pouvoir agir sur le repérage auprès d'un public plus large que celui relevant textuellement de la MIJEC (jeunes de plus de 16 ans). Le public concerné par ces mesures s'étend donc de la 6^e jusqu'au post-bac.

III – Des modalités de mise en œuvre

3.1 Des modalités générales

Le repérage ne pouvant se réaliser qu'au sein des établissements, il est nécessaire d'entretenir une forte collaboration entre les chefs d'établissement et les responsables MIJEC diocésains pour optimiser le travail à effectuer.

Dan ce cadre, et au regard de l'obligation de formation des 16-18 ans, les liens entre les établissements et la MIJEC diocésaine seront privilégiés pour trouver une solution aux jeunes qui en ont besoin.

Chaque chef d'établissement désigne au sein de sa structure un « référent MIJEC établissement ». Cette personne, explicitement missionnée, est l'interlocutrice privilégiée du responsable MIJEC diocésain et est à même de pouvoir répondre à toute demande d'informations provenant de celui-ci.

Le responsable MIJEC diocésain a, quant à lui, à sa disposition la liste des référents MIJEC établissements et peut, si cela se justifie, leur transmettre une information ou un outil utile au repérage, toujours sous couvert du chef d'établissement.

Il est essentiel que l'ensemble des membres de la communauté éducative soit informé du dispositif mis en place et avoir connaissance de la désignation du nom du référent établissement.

Par ailleurs, le professeur principal occupe une place prépondérante au sein de ce dispositif.

3.2 Concrètement

Echéance	Acteur concerné	Action à réaliser
<i>Fin juin / Début juillet</i>	Responsable MIJEC diocésain	Envoi de l'enquête de repérage à N+1
<i>Début octobre</i>	Chef d'établissement	<i>Retour du fichier renseigné au référent diocésain MIJEC par le chef d'établissement (ou son représentant)</i>
Octobre – vacances de la Toussaint	Responsable MIJEC diocésain	Finalisation du travail de repérage et recherche de solutions pour les élèves repérés
Novembre	Responsable MIJEC diocésain	Confrontation des listes obtenues avec les fichiers du Rectorat.

IV – Textes de référence

- Texte du CNEC : « L'accompagnement à l'orientation, pour rendre chacun acteur de ses choix : les communautés éducatives ouvertes sur le monde s'engagent » (juillet 2009)
- Bulletin Officiel du Ministère de l'éducation nationale du 13 avril 2017 sur le décrochage scolaire
- Le projet académique de l'Académie de Nantes 2018-2022 (Axe 3 de la partie SOLIDARITÉ : « Ne laisser personne au bord du chemin »)
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- Décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans
- Instruction interministérielle sur l'obligation de formation du 22 octobre 2020

Pour l'URADEL,

Eric BILLET

Directeur diocésain référent